

Commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

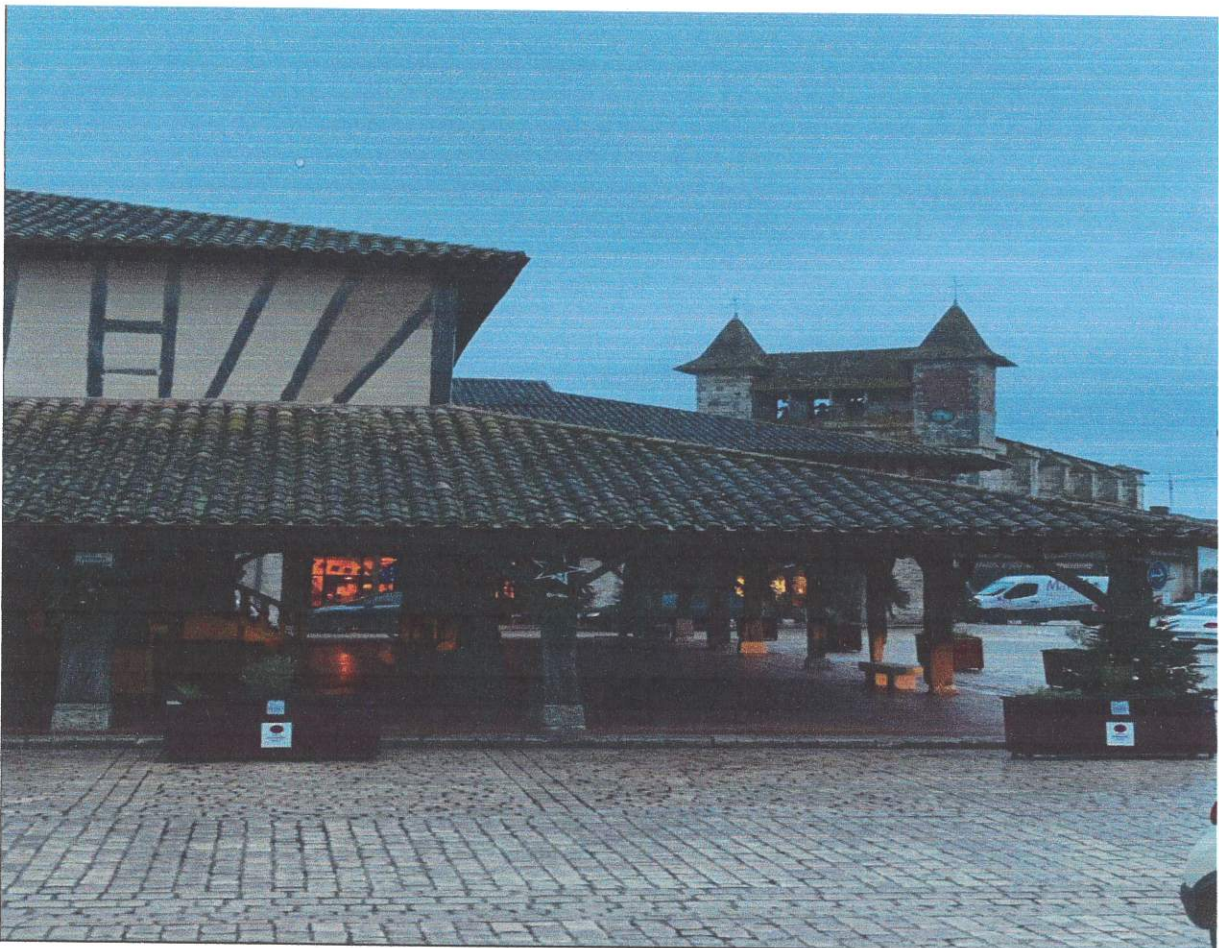
Rapport 1/25

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de
CASTILLONNES, RIVES ET VILLEREAL
(Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023

Demande présentée par le Syndicat Départemental, EAU47



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1ère partie : RAPPORT

1-PRESENTATION	3
1-1 Preambule	
1-2 Objet de l'enquête publique	
1-3 Contexte réglementaire	
1-4 Nature et caractéristiques du projet	
2-DOSSIER D'ENQUÊTE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	12
2-1 Pièces administratives	
2-2 Pièces techniques	
2-3 Dossier numérique	
3-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	
3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux	
3-3 Information du publique	
3-4 Déroulement de l'enquête	
3-5 Clôture de l'enquête	
4-ANALYSE DES OBSERVATIONS	20
4-1 Observations du publique	
4-2 Observation sur l'enquête publique	
4-3 Conclusion	
5- PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS.....	22
6- MEMOIRE EN REPONSE	22
7-ANNEXES	22

2ième partie : CONCLUSIONS ET AVIS

Sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

Les Conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé annexé au présent rapport.

1 PRESENTATION :

1-1 Préambule :

Les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, font parties de la Communauté de Communes BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD. Ces communes ont transféré leurs compétences en eau et assainissement au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, EAU47, qui présente cette demande de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

La Communauté de Communes BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 43 communes regroupant une population de 17 609 habitants pour une superficie de 674,2 km² environ (26 habitants/km²). Elle est proche de pôles urbains de Bergerac (à 26 km) et Villeneuve sur Lot (à 30 km). La CCBHP a été créée le 31 décembre 2012, c'est un territoire agricole dont le siège est à Monflanquin (2 338 habitants).



Les trois communes dépendent de la sous-préfecture de Villeneuve sur Lot, à 30 km. Elles sont situées au nord-est du département de LOT ET GARONNE (Préfecture à Agen à 60 km), en Région NOUVELLE AQUITAINE (Chef-lieu à Bordeaux à 135 km).

La commune de CASTILLONNES compte 1 436 habitants sur une superficie de 19,4 km² (74 hab/km²). Elle est traversée par la route nationale N°21.

La commune dispose d'une station d'épuration de 1 700 équivalents habitants. Selon les éléments du dossier il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

La commune de RIVES compte 230 habitants sur une superficie de 12,79 km² (18 habitants/km²). Elle est desservie par la route départementale n°207.

La commune ne dispose pas de station d'épuration, mais elle est reliée à celle de VILLEREAL pour l'ancien centre de vacances, au sud de la commune de RIVES. Il n'est pas signalé de captage pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

La commune de VILLEREAL compte 1 275 habitants sur une superficie de 13,92 km² (92 hab/km²). Elle est desservie par la route départementale n° 676.

La commune dispose d'une station d'épuration de 1 900 équivalents habitants. Il n'est pas signalé de captage pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

1-2 Objet de l'enquête publique :

Afin de permettre la modification du zonage d'assainissement pour être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, soumettent, à leurs administrés, le projet d'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet de porter le dossier de ce projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

1-3 Contexte réglementaire :

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, relève du :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8, R2224-8 et R 2224-9,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R123-9 et suivants,
- La loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L'ordonnance n° 2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- L'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 et modification de ses statuts,

- Des notes techniques élaborées par les services du Syndicat Départemental EAU47 déterminant le zonage d'assainissement des communes CASTILLONNES (Décembre 2020), RIVES (Novembre 2020) et VILLEREAL (Février 2020),
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 08 février 2021 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale pour la commune de CASTILLONNES,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 janvier 2021 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale pour la commune de RIVES,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 février 2020 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale pour la commune de VILLEREAL,
- La délibération du conseil Municipal de la commune CASTILLONNES du 02 novembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de RIVES du 15 septembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de VILLEREAL du 11 décembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_019_B en date du 19 mars 2021, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CASTILLONNES, et décidant le lancement de l'enquête publique.

-Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_021_B en date du 19 mars 2021, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de RIVES, et décidant le lancement de l'enquête publique.

-Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_006d_B en date du 13 mars 2020, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de VILLERREAL, et décidant le lancement de l'enquête publique.

-La décision n° E22000107/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 octobre 2022 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

-L'arrêté n°22-098-A Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLERREAL.

1-4 Nature et caractéristiques du projet :

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1993, les trois communes ont réalisé un schéma d'assainissement le 18 février 2003 (Castillonnès), le 24 juillet 2008 (Rives) et le 26 février 2004 (Villeréal) qui ont été approuvés après enquête publique.

Suite à l'étude diagnostique du système d'assainissement, aux travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées et pour accompagner l'élaboration des cartes communales et du PLUi (qui est soumis à évaluation environnemental), il est devenu nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement.

Le Syndicat EAU47, à qui les communes ont délégué leur compétence assainissement, a accompagné celles-ci dans ces modifications par la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation auprès des services de la DREAL pour étude au cas par cas préalable à l'élaboration d'une étude environnementale, avant enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que les trois communes ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

La commune de CASTILLONNES a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Chaque commune présente la situation géographique, la démographie et l'habitat. Une étude du milieu naturel est élaborée avec hydrographie, zones naturelles, zones protégées.

Il n'existe pas de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine et ne sont pas concernées par aucun périmètre de protection.

Il n'y a pas de site Natura 2000, mais des zones à préserver, des ZNIEFF de type I et II :

Castillonnes : 720012890 (Pech de Pompiac), 720020088 (Prairies humides amont du Dropt) et 720030006 (vallée du Dropt).

Rives : 720020088 (Prairies humides amont du Dropt) et 720030006 (vallée du Dropt).

Villereal : 720020088 (Prairies humides amont du Dropt) et 720030006 (vallée du Dropt).

Les projets de modification de zonage d'assainissement n'auront pas d'impact sur ces zones naturelles.

Le dispositif d'assainissement collectif et non collectif est décrit avec les zones à ajouter et à supprimer. Les dossiers soumis à l'enquête publique présentent des analyses financières avec les coûts de raccordement au réseau et les tarifs pour chacune des communes.

La commune de CASTILLONNES est zonée en assainissement collectif pour le bourg et le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif. Le projet d'élaboration du PLUi (2018) a engendré la mise à jour du zonage d'assainissement (annexes 11 et 12).

Elle dispose d'un système d'assainissement collectif avec une station d'épuration de type boues activées en 2003, d'une capacité de 1 700 équivalents habitants pour 606 abonnés. Un diagnostic initial a été réalisé en 2002 et des travaux ont été réalisés pour un nouveau diagnostic prévu prochainement. Les rejets de la station d'épuration sont conformes. La station reçoit une charge de 73% de sa capacité et peut recevoir une charge supplémentaire de 473 équivalents habitants. La station pourra traiter les effluents de 263 habitations futures.

Les secteurs à retirer sont les zones qui ne sont pas desservis par le réseau existant et ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUi, et seront mis en zone agricole (nord du bourg). Les secteurs du foyer de vie de « La Ferrette » les constructions à l'est, route de Villeréal et les habitations de Lescayre restent raccordés à l'assainissement collectif. Les secteurs éloignés du réseau, même urbanisés, seront en assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Il n'y a pas de disfonctionnement majeur sur la commune. Il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Cette proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de CASTILLONNES (annexes 10) et le conseil syndical d'EAU47 (annexes 8a à 8c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune CASTILLONNES (annexes 9 a à 9c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune de RIVES n'est pas zonée en assainissement collectif. Elle est cependant reliée à la station d'épuration de la commune de Villeréal pour le seul ancien centre de vacances. Pour le reste, la commune est zonée en assainissement non collectif et du fait du projet d'élaboration du PLUi (validé en 2019), la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement (annexes 11 et 12).

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. On compte 103 installations contrôlées. Il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation de ces installations.

Ce nouveau zonage d'assainissement (annexe 16) a été approuvé par la commune (annexe 15) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 13a à 13c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de RIVES (annexes 14a à 14c), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune de VILLEREAL est zonée assainissement collectif et non collectif. Elle dispose d'une station d'épuration de 1 900 équivalents habitants (chargée à 40 %) pour 645 abonnés. C'est une station de type boues activées. Le réseau d'assainissement, de type séparatif, a un linéaire de 11 400 mètres. Un diagnostic a été réalisé en 1999. L'analyse des charges actuelles permet d'évaluer des charges restantes disponibles en entrée de station, elle peut recevoir 1 140 équivalents habitants soit 60 % de charge supplémentaire.

Les secteurs à retirer (en rouge sur la figure des annexes 20 et 21), sont situées en bordure du Dropt et sont classées en zone inondable dans le PLUi, et vont rester en assainissement individuel. Ces secteurs ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUi.

Le secteur de l'usine et des habitations voisines ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif et compte tenu de l'éloignement ils resteront en assainissement non collectif. Il en est de même pour les parcelles définies Agricoles ou à caractère paysager ne faisant pas l'objet d'urbanisation, et la zone naturelle non constructible à caractère paysager.

Une réflexion a été menée sur certains secteurs à proximité du réseau d'assainissement existant. Ils seront ajoutés au réseau d'assainissement collectif (en vert sur les annexes 20 et 21) :

- Les secteurs d'Intermarché, Les SéniORAles et Beausséjour, bien que déjà raccordés ont été officialisés.
- Les orientations d'aménagement paysager (OAP) de Gervetzou et Chemin des Vergnes sont intégrés à la zone d'assainissement collectif.
- Le secteur de la côte Saint Michel nécessite une extension du réseau pour raccorder 17 abonnés.

A noter que le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ne finance pas les travaux d'extension de réseau, le coût sera supporté selon les règles en vigueur au moment des travaux.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement (174 installations ont été contrôlée sur 195). Aucun dysfonctionnement majeur n'est constaté et il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune (annexe 19a et 19b) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 17a à 17c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de VILLEREAL (annexes 18a à 18c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2 DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47. L'étude soumise à l'enquête publique permet de rassembler les éléments nécessaires à ce projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

2-1 Pièces administratives :

- Arrêté n°22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU 47, prescrivant l'enquête publique sur projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL (annexes 1a à 1d),
- L'avis d'enquête publique (annexe 2),
- Décision E22000107/33 du 13 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 3).
- Publication par voie de presse dans les journaux :
 - Sud-Ouest du 19 novembre 2022 (annexe 4) et 10 décembre 2022 (annexe 5),
 - Le Midi Libre du 19 novembre 2022 (annexe 6) et 10 décembre 2022 (annexe 7).
- Ces pièces sont communes à chacun des 3 dossiers soumis à l'enquête publique, auxquelles s'ajoutent les pièces suivantes pour chacune des communes :

CASTILLONNES :

- Délibération de conseil syndical n°21-019-B du 19 mars 2021 (annexes 8a à 8c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2021DKNA21, dossier KPP-2020-10552 du 08 février 2021 (annexes 9a à 9d)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
- Délibération N° 2020_59 du conseil municipal du 02 novembre 2020 (annexe 10),
- Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 11).
- Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique avec les deux secteurs à retirer, demandés par EAU47 par courriel (annexe 12).
- Le registre d'enquête publique.

RIVES :

- Délibération de conseil syndical n°21_021_B du 19 mars 2021 (annexes 13a à 13c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2021DKNA8, dossier KPP-2020-10380 du 19 janvier 2021 (annexes 14a à 14c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
- Délibération du conseil municipal n° 34 du 15 septembre 2020 (annexes 15),
- Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 16).
- Le registre d'enquête publique.

VILLEREAL :

- Délibération de conseil syndical n°20_006d_B du 13 mars 2020 (annexes 17a à 17c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA23, dossier KPP-2019_9217 du 22 janvier 2020 (annexes 18a à 18c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
- Délibération du conseil municipal n°2019-080 du 11 décembre 2019 (annexe 19a et 19b),
- Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 20).
- Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 21).
- Le registre d'enquête publique.

2-2 Pièces techniques

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend pour chaque commune :

- La situation géographique,
- La démographie avec évolution de la population,
- L'habitat,

Etude du milieu naturel :

- L'hydrographie avec carte,
- Prélèvement en eau,
- Zones naturelles,
- ZNIEFF,

Assainissement :

- Assainissement collectif,
- Impact des rejets
- Assainissement non collectif,

Mise à jour des cartes techniques d'assainissement :

- Rappel des conclusions et du schéma d'assainissement
- Secteurs à retirer,
- Secteurs à zoner en assainissement collectif,
- Estimation des futurs effluents à traiter,

Analyse financière :

- Pour les constructions existantes,
- Pour les immeubles à construire après mise en service du réseau,
- Facturation du service.

Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement

Délibérations :

- Approuvant l'ancien schéma d'assainissement en 2004-2005,
- Approuvant la modification du zonage d'assainissement avant enquête publique, 2019.

2-3 Dossier numérique :

Un poste informatique au siège du Syndicat Départemental Eau47, au 997 avenue Docteur Bru, 47031 AGEN CEDEX, a été mis à la disposition du public afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique :

www.eau47.fr -> Nos activités->Rapport/Enquêtes publiques.

Le dossier dématérialisé était également consultable par courriel sur le site internet de chaque mairie :

CASTILLONNES : mairie.castillonnes@wanadoo.fr

RIVES : mairie.rives47@wanadoo.fr

VILLEREAL : mairie.villereal@wanadoo.fr

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté N° 22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47, sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté N° 22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47 (annexe 1a à 1d).

3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est entretenu sur le projet :

- Le vendredi 04 novembre 2022 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Elle lui a présenté le projet et nous avons décidé modalités et des dates de l'enquête.
- Le lundi 21 novembre 2022 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Nous avons préparé les dossiers que je devais porter aux trois communes, avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le 22 novembre 2022, a vérifié l'affichage à chaque mairie et à chaque station d'épuration. L'affichage était lisible par le public, de l'extérieur.

Le dossier a été remis aux mairies de CASTILLONNES et de VILLEREAL le 22 novembre 2022. En accord avec la secrétaire de mairie de RIVES, le dossier a été déposé à la mairie de Villeréal, où elle devait le récupérer le lendemain.

3-3 Information du publique

L'affichage de l'avis d'enquête publique (annexe 2) a bien été fait et il était lisible par le public, de l'extérieur des mairies et du siège d'EAU47, ainsi que des stations d'épuration de CASTILLONNES et VILLEREAL. Cet affichage a été attesté par les Maires et la présidente du Syndicat :

CASTILLONNES (annexes 27 et 28),
RIVES (annexes 29 et 30),
VILLEREAL (annexes 31 et 32),
EAU47 (annexes 33 et 34)



Castillonnès



Villeréal



Rives

Eau47 à Agen

L'avis d'enquête publique était également affiché et lisible de l'extérieur à AGEN au siège du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47. Cet avis et l'arrêté ont aussi été publiés par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47.

Une annonce légale d'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux du département :

- Sud-Ouest du 19 novembre 2022 (annexe 4) et 10 décembre 2022 (annexe 5),
- Le Midi Libre du 19 novembre 2022 (annexe 6) et 10 décembre 2022 (annexe 7).

Les dossiers et les registre des observations étaient consultables par le public, ils sont restés à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture des trois mairies et du siège d'EAU47, pendant l'enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023 inclus.

3-4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative au projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLERREAL, s'est déroulée sans problème et de façon satisfaisante, dans un climat serein avec l'assistance des services des trois communes.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences à la Mairie de :

- CASTILLONNES :
 - Le mercredi 07 décembre 2022 de 8h45 à 11h45,
 - Le mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- VILLERREAL :
 - Le jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 12h30,
 - Le vendredi 06 janvier 2023 de 13h00 à 16h00.
- RIVES : Une permanence était prévue le lundi 19 décembre de 9h15 à 12h15, mais le commissaire enquêteur, positif au Covid-19, n'a pu l'assurer. Il avait convenu avec la secrétaire de mairie qu'elle note le nom et le téléphone d'éventuels visiteurs pour qu'il puisse prendre rendez-vous avec eux. Il n'y a eu aucune visite.
-

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie ou par voie postale, soit par courriel :

- CASTILLONNES : mairie.castillonnes@wanadoo.fr
- RIVES : commune.rives@collectivite47.fr
- VILLEREAL : courrier@mairie-villereal.fr
- Syndicat Départemental EAU 47 : n.coupeau@eau47.fr

3-5 Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 11 janvier 2023 à 17 heures, j'ai clos l'enquête publique et j'ai pris le registre de Castillonnes. J'ai retiré les registres de Villeréal, Rives et Eau47 le lendemain matin. J'ai signé les quatre registres, comme stipulé à l'article 7 de l'arrêté n° 22-098-A du 09 novembre 2022.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4-1 Observations du Public :

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : deux,

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel : une, portée sur le registre des observations de Castillonnes

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public.

Un courriel du syndicat d'EAU47 lui a été adressé, demandant pour CASTILLONNES, de sortir deux secteurs de l'assainissement collectif qui ne peuvent pas être raccordés et il n'y a pas de projet d'extension du réseau (demande portée dans le registre des observations de CASTILLONNES). Ces secteurs sont situés au sud du bourg et en face du Casse auto, route de Villeréal. Cette demande devra être approuvée par le conseil Syndical EAU47 et le conseil municipal de CASTILLONNES.

Les copies des registres des observations ont été jointes au procès-verbal (annexes 22 a à 22c) :

Extrait du registre d'enquête de Castillonès (annexes 23a à 23d)

Extrait du registre d'enquête de Rives (annexes 24a et 24b)

Extrait du registre d'enquête de Villereal (annexes 25a et 25b).

Extrait du registre d'enquête de Eau47 à Agen (annexes 26a et 26b)

4-2 Observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

Les propositions de modification de zonage d'assainissement des trois communes de CASTILLONNES (annexes 9a à 9d), RIVES (annexes 14a à 14c) et VILLEREAL (annexes 18a à 18c), ne sont pas soumises à l'évaluation environnementale.

4-3 Observations sur l'enquête publique :

Les nouvelles cartes de zonage d'assainissement ont supprimé les zones qui n'étaient pas raccordables aux réseaux actuels, ou qui sont classées en non constructible (zones naturelles, paysagères et agricoles) et zones inondables. Des zones constructibles qui étaient à proximité du réseau ont pu être raccordés. Les stations actuelles sont en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées mais aussi les futures habitations prévues au PLUi.

Au niveau environnemental les propositions de modification du zonage d'assainissement des trois communes n'auront pas d'incidence pour l'environnement.

La demande du syndicat d'EAU47 de supprimer deux secteurs du réseau collectif de CASTILLONNES devront faire l'objet d'une approbation du conseil syndical EAU47 et du conseil municipal de CASTILLONNES.

Je considère que cette enquête publique sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, s'est déroulée normalement et conformément aux dispositions de l'arrêté N° 22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47.

5 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS :

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de non observation du public, et après entretien téléphonique, il l'a adressé par courrier et courriel, le 17 janvier 2022, à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, Eau47 (annexes 22a à 22c).

6 MEMOIRE EN REPONSE

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, EAU47, le 25 janvier 2023, a accusé réception du procès-verbal.

La seule observation (suppression de deux secteurs du zonage collectif) formulée par le syndicat EAU47, sera prise en compte avec la nouvelle carte de zonage d'assainissement de la commune de CASTILLONNES qui pourra être proposée à la Mairie pour délibération après enquête publique, avant validation par le Comité Syndical (annexe 35).

7 ANNEXES :

Liste des annexes en pages 24 et 25/25

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n°22_098_A du 06 novembre 2022, les dossiers d'enquête, les registres, le présent rapport, les conclusions et l'avis, ainsi que les pièces mises en annexes, sont transmis ce jour à :

- Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47,
- Madame la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux

Marmande le 10 février 2023
Le commissaire enquêteur
Jean-Marie JUAN



Liste des annexes :

- 1 Arrêté n°22-098 A du 09/11/2022 portant ouverture de l'enquête publique par Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 (1a à 1d),
- 2 Avis d'enquête publique,
- 3 Décision N° E22000107/33 du 13/10/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du Bordeaux
- 4 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 19/11/22,
- 5 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 10/12/22,
- 6 Publication dans le Journal La Dépêche du Midi du 19/11/2022,
- 7 Publication dans le Journal La Dépêche du Midi du 10/12/2022,

- 8 Délibération du Conseil syndical n° 21-019-B du 19/03/21 pour Castillonès (8a à 8c),
- 9 Décision n° 2021DKNA21 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 08/02/21 pour Castillonès (9a à 9d),
- 10 Délibération N° 2020_59 du Conseil municipal Castillonès du 02/11/20
- 11 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Castillonès
- 12 Plan de zonage d'assainissement collectif de Castillonès avec les deux secteurs à retirer.

- 13 Délibération conseil syndical n° 21-021-B du 19/03/21 pour Rives (13a à 13c),
- 14 Décision n°2020DKNA8 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 19/01/21 pour Rives (14a à 14c),
- 15 Délibération N°52-2019 Conseil municipal de Rives du 15/09/20,
- 16 Plan de zonage d'assainissement de Rives

- 17 Délibération conseil syndical N° 20-006d-B du 13/03/20 pour Villeréal (17a à 17c),
- 18 Décision n°2020DKNA47 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11/02/20 pour Villeréal (18a à 18c),
- 19 Délibération 2019-080 Conseil municipal de Villeréal du 11/12/19 (19a et 19b)
- 20 Plan de zonage d'assainissement de Villeréal,
- 21 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Villeréal

- 22 Procès-verbal des observations du 17 janvier 2022 (22a à 22c)
- 23 Extrait du registre d'enquête de Castillonnès (23a à 23d)
- 24 Extrait du registre d'enquête de Rives (24a et 24b)
- 25 Extrait du registre d'enquête de Villeréal (25a et 25b).
- 26 Extrait du registre d'enquête du Syndicat EAU47 (26a et 26b)

- 27 Certificat d'affichage de Castillonnès (début)
- 28 Certificat d'affichage de Castillonnès (fin)
- 29 Certificat d'affichage de Rives (début)
- 30 Certificat d'affichage de Rives (fin)
- 31 Certificat d'affichage de Villeréal (début)
- 32 Certificat d'affichage de Villeréal (fin)
- 33 Certificat d'affichage d'Eau47 (début)
- 34 Certificat d'affichage d'Eau47 (fin)

- 35 Mémoire en réponse, lettre du 25 janvier 2022.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de
CASTILLONNES, RIVES ET VILLEREAL
(Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023

ANNEXES du RAPPORT du Commissaire enquêteur



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ n°22-098-A

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,
- Vu** les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en février 2020, novembre 2020 et décembre 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**,
- Vu** les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 08 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CASTILLONNÈS** en date du 02 novembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de **RIVES**, en date du 15 septembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de **VILLERÉAL** en date du 11 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu** les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_019_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **CASTILLONNÈS** et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_021_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **RIVES** et décidant le lancement de l'enquête publique,
Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_006d_B en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **VILLERÉAL** et décidant le lancement de l'enquête publique,
Vu la décision n° E22000107/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 octobre 2022 désignant **Monsieur Jean-Marie JUAN** sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de :

CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL
du mercredi 07 Décembre 2022 au mercredi 11 Janvier 2023 inclus
(soit une durée de 36 jours consécutifs).

Dans le contexte sanitaire actuel, il conviendra de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment des permanences.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de **CASTILLONNÈS** (siège de l'enquête publique), **RIVES**, **VILLERÉAL** aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

CASTILLONNÈS du lundi au jeudi de 08h30 à 11h45 puis de 14h00 à 17h00 et le vendredi matin de 08h30 à 11h45

RIVES les lundis et jeudis de 09h15 à 12h15.

VILLERÉAL, des mardis au vendredis de 8h30 à 16h00 et les samedis de 09h00 à 12h

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

CASTILLONNÈS, Place des Cornières 47 330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)

RIVES, Le Bôurg 47 210 (commune.rives@collectivite47.fr),

VILLERÉAL, Place de la Halle 47 210 (courrier@mairie-villereal.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, siègera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de CASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique), RIVES, VILLERÉAL, afin de recevoir le public pour recueillir les observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

CASTILLONNÈS	Mercredi 07 Décembre 2022 de 8h45 à 11h45	Mercredi 11 Janvier 2023 de 14h 17h
RIVES	Lundi 19 Décembre 2022 de 9h15 à 12h15	
VILLERÉAL	Jeudi 15 Décembre 2022 de 8h30 à 11h30	Vendredi 06 Janvier 2023 de 13h à 16h

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux (SUD OUEST et DÉPÊCHE), par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 11 janvier 2023 à 17h00, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours au maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Messieurs les Maires des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

Publié le 09/11/2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villereal

Par arrêté n° 22-098-A du 9 novembre 2022 visé le jour même, la présidente du Syndicat mixte EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villereal.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant les décisions respectives des 8 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020.

Par décision du 13 octobre 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Jean-Marie JUAN**, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Castillonnès (siège de l'enquête publique), Rives, Villereal **du mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

- Castillonnès (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 puis de 14 h à 17 heures et le vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 45.

- Rives : les lundis et jeudis de 9 h 15 à 12 h 15.

- Villereal : des mardis au vendredis de 8 h 30 à 16 heures et les samedis de 9 h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de :

Castillonnès :

- **Mercredi 7 décembre 2022 de 8 h 45 à 11 h 45.**

- **Mercredi 11 janvier 2023 de 14 h à 17 heures.**

Rives :

- **Lundi 19 décembre 2022 de 9 h 15 à 12 h 15.**

Villereal :

- **Jeudi 15 décembre 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.**

- **Vendredi 6 janvier 2023 de 13 h à 16 heures.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Castillonnès, place des Cornières 47330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)

- Rives, Le Bourg 47210 (commune.rives@collectivite47.fr),

- Villereal, place de la Halle, 47210 (courrier@mairie-villereal.fr),

- Syndicat mixte EAU47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de Castillonnès, Rives, Villereal émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Castillonnès, Rives, Villereal, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

G. LE LANNIC, Présidente

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/10/2022

N° E22000107 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 13/10/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat Eau 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de modification des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Castillonnes, Rives et Villereal ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat Eau 47 et à Monsieur Jean-Marie Juan.

Fait à Bordeaux, le 13/10/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

SUD OUEST Emploi

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

Carrières et professions

Autres qualifications

Dans le cadre de notre développement, nos prestataires recherchent sur les départements 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64

COMMERCIAUX (H/F)

VOTRE MISSION

Assurer l'animation et la promotion de nos abonnements papier et/ou numérique dans le cadre de nos présences en galeries marchandes, foires et salons et prospections terrain.

Vous bénéficierez d'une formation aux techniques de vente éprouvées et d'un accompagnement permanent sur le secteur géographique de votre département.

VOTRE PROFIL

Vous êtes dynamique, rigoureux(se) et vous disposez d'un excellent relationnel. Véhicule indispensable.



STATUT / RÉMUNÉRATION
Statut salarié ou indépendant. Rémunération attractive basée sur vos ventes.

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à :

candidatures.devabo@sudouest.fr



Partageons plus que l'information

SECURITEST Ruffec (16) recherche un CONTRÔLEUR TECHNIQUE (h/f). Possibilité de formation si Bac pro maintenance de l'automobile. Tél. : 06.73.77.49.33

Gardiennage/Entretien



Les Finances Publiques recrutent un

GARDIEN-CONCIERGE (H/F)

à Mont-de-Marsan

Logement de fonction mis à disposition.

Envoyer CV et lettre de motivation à ddfp40.ppr.personnel@dgif.finances.gouv.fr
Tél. 05 58 46 72 73

Autres emplois

Le groupement d'employeurs AIDER 17 EMPLOI AGRICOLE recrute 150 SAISONNIERS (H/F) pour l'emballage d'huîtres sur les secteurs Dolus d'Oléron, La Tremblade, Saint-Just Luzac et La Rochelle (17). Débutants acceptés à partir de 18 ans. CDD minimum 35 h par semaine entre le 17 et le 30 décembre. Tél. 05.46.97.53.38.

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonès, Rives, Villereal

Par arrêté n° 22-098-A du 9 novembre 2022 visé le jour même, la présidente du Syndicat mixte EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonès, Rives, Villereal.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant les décisions respectives des 8 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020.

Par décision du 13 octobre 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Castillonès (siège de l'enquête publique), Rives, Villereal du mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

- Castillonès (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h45 puis de 14h à 17 heures et le vendredi matin de 8h30 à 11h45.
- Rives : les lundis et jeudis de 9h15 à 12h15.
- Villereal : des mardis au vendredis de 8h30 à 16 heures et les samedis de 9h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de :
Castillonès :

- Mercredi 7 décembre 2022 de 8h45 à 11h45.
- Mercredi 11 janvier 2023 de 14h à 17 heures.

Rives :

- Lundi 19 décembre 2022 de 9h15 à 12h15.

Villereal :

- Jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 11h30.
- Vendredi 6 janvier 2023 de 13h à 16 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Castillonès, place des Cormières 47300 (mairie.castillonnes@vanadoo.fr)
- Rives, Le Bourg 47210 (commune.rives@collectivite47.fr)
- Villereal, place de la Halle, 47210 (courrier@mairie-villereal.fr)

- Syndicat mixte EAU47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Castillonès, Rives, Villereal émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Castillonès, Rives, Villereal, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

G. LE LANNIC, Présidente



Spécialisée en chaudronnerie, tuyauterie et maintenance industrielle, SH INDUSTRIE recherche pour son site de Montendre

Un Chef de chantier Tuyauteur (H/F)

Des profils de tuyauteurs-soudeurs chaudronniers et mécaniciens industriels (H/F)

- Travail sur de l'acier et de l'inox principalement.
- Déplacement sur le département à la journée.
- Polyvalent(e), autonome et rigoureux(se).
- Vous justifiez d'une expérience similaire réussie de 2 ans minimum dans le secteur industriel

Mutuelle et prévoyance Groupe + accord d'intéressement.

Salaire selon profil et expérience

Envoyer votre CV à :

a.jeanne@groupe-sh.fr

Offres d'emploi

Santé/Social

L'HÔPITAL DE BELVÈS (24)
Établissement de santé public recrute :

- 1 CADRE DE SANTÉ (H/F)
- 1 AIDE-SOIGNANT (H/F)
- 1 ATTACHÉ RH (H/F) affaires générales

05 53 31 42 45
ou env. CV à : ressources.humaines@hl-belves.fr

Transport/Logistique

SZD à Saint-Georges des Coteaux recherche 2 PORTEURS DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur les secteurs de Pons-Saintes et Royan (17). Statut indépendant (vendeur-copporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tél.05.46.90.3344 / saintes@depso.com

BTP

SARL SIAT ent. de bâtiment à Notre-Dame de Sanilhac (24), rech. un PLAQUISTE QUALIFIÉ (h/f). CDI 35h/semaine. Mission : pose de cloisons, plafonds en plaques de plâtre, plafonds suspendus. Profil requis : permis B et expérience de plaquiste. Tél. : 05.53.08.26.56 ou env. CV à : siat24@orange.fr

SARL CARNEIRO à Saint-Junien (87) recherche un MACON qualifié (h/f) N3P1 minimum. Tél. 06.89.99.58.09 - sarl.carneiro@orange.fr

Commerce/Distribution

ETCHEGINTZA MATERIAUX
RECRUTE EN CDI
un VENDEUR CONSEIL (H/F)
pour le dépôt LACAMPAGNE d'Abos/Tarsacq (64)

Pour son univers de menuiseries et carrelage, des matériaux de constructions. Vous apporterez à nos clients les conseils avisés et les meilleures solutions à la bonne concrétisation de leurs projets dans l'optique de développer le chiffre d'affaires du magasin.

Épargne salariale + participation, mutuelle et prévoyance entreprise.

Profil recherché : formation technique et/ou commerciale avec une première expérience similaire réussie.

Envoyer CV à : etchegintza@batiland.fr

Métiers de l'automobile

MÉCANICIEN AUTOMOBILE (H/F)

Autonome et motivé - CDI 37,5 h/semaine. Poste à pourvoir immédiatement. Développement de vos compétences, formations à la marque. Poste à responsabilité. Perspectives de carrière intéressantes.

Tél. 05 45 92 14 19
morales@garagemorales.fr



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST Emploi

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

Carrières et professions

Autres qualifications

LA ROCHELLE

LA VILLE DE LA ROCHELLE recrute pour son service Parc Automobile

MÉCANICIEN POIDS LOURDS VÉHICULES INDUSTRIELS / ENGIN DE TP - UTILITAIRES (H/F)

CDI - Rémunération 1 900 euros bruts + prime annuelle

Vous intervenez sur l'ensemble des véhicules et matériels de la Collectivité et de leurs équipements annexes. Vous entretenez et réparez l'ensemble de la flotte automobile en optimisant les coûts d'entretien et de maintenance. Dans le cadre de votre activité, vous maintenez en bon état de conservation tous les véhicules et matériels du Parc automobile.

Missions : • Réaliser des interventions de tous niveaux sur la flotte automobile • Etre capable d'analyser et de diagnostiquer les pannes et défaillances techniques • Analyser et interpréter les documents techniques, les schémas électriques, hydrauliques ou mécaniques • Maîtriser les réparations sur les véhicules industriels et engins de TP • Respecter les procédures de contrôles et de vérifications mises en place pour la maintenance préventive • Tenir les délais d'interventions annoncés et préconisés • Réaliser des travaux de chaudronnerie et de soudure • Nettoyer, préparer les véhicules et les convoyeur en fonction des besoins et demandes.

Profil : Titulaire d'un CAP ou d'un baccalauréat dans le domaine de la réparation des VI - VUL - Matériels Agricoles / Engins de TP, et d'une solide expérience professionnelle dans ces activités, vous disposez d'une très bonne connaissance des chaînes cinématiques de ces catégories de véhicules et matériels. Apte à utiliser les outils de contrôles et de diagnostics actuels, vous savez lire, interpréter et exploiter les documentations techniques et schémas fonctionnels, évaluer une situation, détecter les dysfonctionnements et effectuer les corrections. Vous faites preuve de polyvalence sur les activités pluridisciplinaires traitées au sein de l'atelier, du sens du service public et respectez les principes de continuité de service. Vous êtes apte physiquement à intervenir sur des Véhicules Industriels et des Engins de TP et à passer les CACES nécessaires aux activités pratiquées. Permis B et C requis.

Renseignements complémentaires : Rémy DRAPEAU, Responsable du Parc Automobile-Garage, Tél. : 05 46 51 53 00

Merci de postuler sur notre site <https://www.larochelle.fr/offres-emploi>
La date limite des inscriptions est fixée au 31 décembre 2022



Offres d'emploi

Commerciaux/VRP



BEARN PYRÉNÉES IMMO à Juranton (64) recrute en CDI

1 NÉGOCIATEUR EN IMMOBILIER
secteur Pau agglo. Statut salarié, salaire attractif (fixe x 13 mois + commissions).

1 AGENT COMMERCIAL IMMOBILIER
Commissions de 55% à 70%.

Un bureau à l'agence et une assistante commerciale sont mis à votre disposition

05 59 33 12 64 ou env. CV à : contact@bearnpyrenees-immo.fr

Comptabilité/Gestion/
Finance

Cabinet expertise comptable à SAINT-SEVER (40) recherche un COLLABORATEUR COMP- TABLE confirmé (H/F) en CDI. Vous assurerez la gestion autonome d'un portefeuille diversifié sous la responsabilité de l'expert-comptable. Vous avez une formation supérieure en comptabilité/gestion (BTS, DCG, DSCG, Master CCA...). Une expérience en cabinet serait un plus. Rémunération en fonction du profil et de l'expérience du candidat retenu. Envoyer CV à olivier@geconseils.fr

Transport/Logistique

CENTRAL PRESSE à Estillac (47) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur du Mas-d'Agenais (47). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 06.16.68.52.96 / portage.so@centralpresse.com

Métiers de l'automobile



Dans le cadre de son ouverture en janvier 2023

GARAGE CD TRUCKS AGEN GARONNE
CONCESSIONNAIRE MAN et ISUZU sur AGEN

Recherche

2 TECHNICIENS Poids lourds (H/F)

Expérience de deux ans dans un garage exigée Permis PL souhaité

Envoyer CV+ lettre de motivation à CHUROUX TRUCKS LANDES 6, lot. artisanal - 40090 SAINT-AVIT ou par mail : eric.chroux@chroux.fr / Garage ARRIETA ZA Saint-Frédéric - 64100 BAYONNE ou par mail : carole.goardet@gangearrieta.fr

BTP



MAÇON TRADITIONNEL (H/F)
qualifié N2-N3

CDI, 35h/semaine, panier repas, indemnité de déplacement, mutuelle, prime de fin d'année, tickets Kadeos, nombreux avantages...

duhaldeconstruction@gmail.com
06 81 30 92 79

Métiers de l'industrie



CARRIÈRES LAFITTE à Bergouey (64) suite départ en retraite recrute

PILOTE (H/F)
D'INSTALLATION INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE GRANULATS

Vous pilotez et réglez l'installation en suivant son bon fonctionnement. Vous faites l'entretien courant des machines de production (changement de pièces d'usure, réparation, soudure de 1^{er} niveau). Expérience exigée.

Envoyez votre CV à romaric.harpedanne@eurovia.com

Emplois à domicile

Demandes

Aide à domicile, La Rochelle et environ, aide ménage, course, RDV, Diner, balade, compagnie, garde d'enfant CESU T 06.82.30.66.29

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE | PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE | REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonès, Rives, Villéral

Par arrêté n° 22-098-A du 9 novembre 2022 visé le jour même, la présidente du Syndicat mixte EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonès, Rives, Villéral.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant les décisions respectives des 8 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2022.

Par décision du 13 octobre 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Castillonès (siège de l'enquête publique), Rives, Villéral du mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

- Castillonès (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h45 puis de 14h à 17 heures et le vendredi matin de 8h30 à 11h45.

- Rives : les lundis et jeudis de 9h15 à 12h15.

- Villéral : des mardis au vendredis de 8h30 à 16 heures et les samedis de 9h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de :

Castillonès :

- Mercredi 7 décembre 2022 de 8h45 à 11h45.

- Mercredi 11 janvier 2023 de 14h à 17 heures.

Rives :

- Lundi 19 décembre 2022 de 9h15 à 12h15.

Villéral :

- Jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 11h30.

- Vendredi 6 janvier 2023 de 13h à 16 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Castillonès, place des Cornières 47330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)

- Rives, Le Bourg 47210 (commune.rives@collectivite47.fr).

- Villéral, place de la Halle, 47210 (courrier@mairie-villeral.fr).

- Syndicat mixte EAU47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Castillonès, Rives, Villéral émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Castillonès, Rives, Villéral, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

G. LE LANNIC, Présidente

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 100 000 €



Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Services

Section 1 : Identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.

N° SIRET : 20005375900011.

Ville : Bordeaux - Code postal : 33077.

Section 2 : Communication.

Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr>

Identifiant interne de la consultation : 20221000E069730000

Contact : Tel. 05 57 57 80 00.

Section 3 : Procédure.

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Date et heure limites de réception des plis : le 6 janvier 2023 à 12 h.

Section 4 : Identification du marché.

Intitulé du marché : Audit des fonctionnalités attendues sur les automates des établissements publics locaux d'enseignement du site de Bordeaux (départements 24-33-40-47-64).

Code CPV Principal : 71300000.

Type de marché : Services.

Lieu principal d'exécution du marché : 24, 33, 40, 47 et 64.

Durée du marché (en mois) : 12.

Section 5 : Lots.

Marché allié : Non.

Section 6 : Informations complémentaires.

Visite obligatoire : Oui.

Sud Ouest expertises publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

ANNONCES

Légales

La Dépêche de Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82, Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiée le 10 mai 2022, du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,1836€ pour chaque ligne et espace.

Contact : L'Agence HL 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@o2pub.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL

Par arrêté n° 22-09-A du 09/11/2022 visé le jour même, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant les décisions respectives des 08/03/2021, 19/03/2021 et 10/02/2020. Par décision du 13 octobre 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean-Marie LUDAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie CASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique), RIVES, VILLERÉAL du mercredi 07 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

- CASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : 08h30 à 19h45 puis 19h00 à 19h00 et le vendredi matin : 08h30 à 19h45
- RIVES les lundis et jeudis de 09h30 à 19h45
- VILLERÉAL, des mardis au vendredis de 8h30 à 16h00 et les samedis de 09h00 à 12h

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

- CASTILLONNÈS : Mercredi 07 décembre 2022 de 8h45 à 19h45
- Mercredi 11 janvier 2023 de 14h 15h
- RIVES : Lundi 19 décembre 2022 de 9h15 à 19h45
- VILLERÉAL : Jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 19h45
- Vendredi 05 janvier 2023 de 13h à 16h

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-dessus :

- CASTILLONNÈS, Place des Cornières 47 330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)
- RIVES, Le Bourg 47 210 (commune.rives@collectivite47.fr)
- VILLERÉAL, Place de la Halle 47 210 (courrier@mairie-villeréal.fr)

Syndicat Mixte EAU 47, 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (N.coupeau@eau47.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL émettra au préalable, un avis simple consultatif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

G. LE LANNIC, Présidente

LOTO Résultats des tirages du mercredi 16 novembre 2022

TRAPÈZE LOTO: 1 3 8 38 48 1

NUMÉRIQUE: 19 30 32 41 45

À GAGNER, au tirage LOTO du samedi 19 novembre 2022: 18 000 000 €

KENO Résultats des tirages du jeudi 17 novembre 2022

NUMÉRIQUE: 3 8 10 11 15 18 19 24 30 35 37 39 42 44 46 51 56 63 64 67

NUMÉRIQUE: 3 5 8 10 11 18 19 24 25 27 32 36 38 40 41 44 50 57 61 62 66

À GAGNER, au tirage KENO du samedi 19 novembre 2022: 6 990 235

KENO Résultats des tirages du vendredi 18 novembre 2022

NUMÉRIQUE: 4 10 13 16 19 21 25 28 31 32 33 34 40 42 43 44 48 57 64 66

NUMÉRIQUE: 1 3 9 15 18 20 25 28 33 35 36 37 39 41 46 51 56 60 66 68

À GAGNER, au tirage KENO du samedi 19 novembre 2022: 1 092 040

EURO MILLIONS Résultats du tirage du vendredi 18 novembre 2022

NUMÉRIQUE: 13 14 19 33 41 + 1

NUMÉRIQUE: 1 3 9 15 18 20 25 28 33 35 36 37 39 41 46 51 56 60 66 68

À GAGNER, au tirage EURO MILLIONS du samedi 19 novembre 2022: 65 000 000 €

Dans votre commune ou sur les 10 départements adjacents, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepêche-marchespublics.fr

viaOccitanie la chaîne avec un accent

VOUS CHERCHER MONTPELLIER DOMAINE DE TRAVAIL ?

ANNE FERREYAN, DOCTEUR EN SCIENCES DE LA VIE, viaoccitanie.fr

LA DÉPÊCHE LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

Découvrez notre offre 100% numérique

- L'e-journal dès 5h du matin sur web et mobile
- L'accès en illimité à tous les contenus de ladepêche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepêche.fr

Contacts - Rencontres - Voyance

VOYANCE

Mrs SOUMERIA brillante voyante

06 38 98 12 23

Pr ALAIN

Célébre voyant médium 35 ans d'expérience amour, chance, protection, famille, déblocage, fidélité, argent, examen, travail, commerces, bonheur conjugal, maladie, sexualité, protection du couple, affaires, désenvolement, chance aux jeux

06 05 95 11 69

PROFESSEUR MAMBA

Grand VOYANT MÉDIUM

06 28 68 33 46

Maitre SAM

GRAND MÉDIUM - GUÉRISSEUR

06 38 98 12 23

MAITRE FARBA

Célébre voyant médium

07 80 62 10 11

MAITRE BOUMBA

VOYANT - MÉDIUM - GUÉRISSEUR

06 28 68 33 46

Rencontres union

RENCONTRES H/H

08 95 02 05 50

Actifs virils joignables

05 36 36 65 23

FEMMES

05 34 45 17 85

TELEPHONE ROSE

Michèle, Belle fem 49A

recherche 1 compagne pour colin et jeux + coïtin

Tel. 06 14 59 17 90

Des expertes DU SEXE AU TÉLÉPHONE

chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE

0895 895 738

NOUVEAU TELEPHONE ROSE

01 86 40 00 40

Chaque mardi l'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE de votre région dans DÉPÊCHE (ÉCO)

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

4	9	1	5	2	3	8	6	7
2	3	6	7	8	9	1	4	5
5	8	7	1	4	6	2	9	3
7	4	8	2	9	5	6	3	1
3	1	5	8	9	6	7	9	2
6	2	9	3	1	4	5	7	8
8	6	3	9	7	1	4	5	2
9	7	2	4	5	8	3	1	6
1	5	4	6	3	2	7	8	9

DIFFICILE

8	4	2	5	6	7	1	9	3
3	5	9	2	1	4	6	8	7
7	1	6	3	8	9	2	4	5
1	8	4	6	7	3	9	5	2
6	9	3	8	2	5	4	7	1
2	7	5	9	4	1	8	3	6
5	3	8	1	9	6	7	2	4
9	6	7	4	5	2	3	1	8
4	2	1	7	3	8	5	6	9

Mots croisés N° 5564

HORIZONTALEMENT :
 I.- SCANDALISA. -II.- ORNÉE ÉLAN. -III.- CITERNE. -RG.-IV.- INA. IO. ALÉ. -V.- LODENS. -VI.- TIGRE ASIÉ. -VII.- AGI. VIANN. -VIII.- INQUIÉTUÉ. -IX.- RÉUSSIT. TUE. -X.- ESE. ÉLYSÉE. -VERTICALEMENT :
 A.- SOCIÉTAIRE. -B.- CRIN. IGNÉS. -C.- ANTALGIQUE. -D.- NÉE. OR. US. -E.- DÉRIDE. ISE. -F.- NOÉ. VEIL. -G.- LEE. NAÏT. -H.- IL ASSAUTS. -I.- SARL. INDUE. -J.- ANGLE. EEE. -UNIVERSAL. JEUX 04 91 27 01 16

DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHÉRENTS ONT FAIT CONFIANCE À VOTRE AGENCE

DUO TENDRESSE

05 61 23 80 66

Implantation historique sur vos départements : 09 - 11 - 12 - 31 - 32 - 46 - 47 - 64 - 65 - 81 - 82

75% de réussite

Rendez-vous à domicile ou au bureau

POUR PASSER LES FÊTES A DEUX



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

DÉCISION DU BUREAU N° 21_019_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021
À 9 H 00 À PORT SAINTÉ MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	Excusé	
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	Excusé	
Thierry BOZZELLI	Excusé	
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Pierre GRANGE	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	Excusée	
Aldo RUGGERI	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 21-019-B**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CASTILLONNES
ET LANCÉMENT ENQUÊTE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le transfert de compétence "Assainissement" de la commune au Syndicat EAU47,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du 28/12/2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°21_003_C du 25 février 2021,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en décembre 2020 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 08 février 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES en date du 02 novembre 2020 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de CASTILLONNES tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Ajout des secteurs parcelles Nord-Est, la grosserie, bord de RD 908, Le centre Bourg,
- suppression des secteurs Est du Bourg.

Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de CASTILLONNES, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le	Le

Pour copie conforme
La Présidente

G. E. LANNIE Présidente
Syndicat Départemental
EAU 47



Mission régionale d'autorité environnementale

U Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonnès (47) portée par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47)

n°MRAe 2021DKNA21

dossier KPP-2020-10452

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47), reçue le 16 décembre 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale

d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonès ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Castillonès, 1 417 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 1 940 hectares, a délégué au syndicat Eau 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en février 2003 ;

Considérant que le projet de modification a pour objet d'actualiser le zonage d'assainissement collectif dans le bourg en y intégrant les futures zones constructibles et ainsi le rendre compatible avec le projet de développement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Bastides en Haut Agenais Périgord, en cours d'élaboration ; le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, de type boues activées, mise en service en 2003, d'une capacité de 1 700 équivalents habitants ;

Considérant que la charge actuelle de la station est estimée à 748 équivalents habitants ; que la charge supplémentaire évaluée à 189 équivalents habitants est cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que les contrôles des installations d'assainissement autonome réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) montrent que sur 224 installations contrôlées, 158 sont non conformes ; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les mises aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Considérant que le dossier ne présente pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration ; que, selon le dossier, chaque nouveau permis de construire devra donner lieu à une étude de sol permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée ; qu'il convient toutefois d'identifier les secteurs de sols inaptes à l'assainissement individuel afin de les exclure des zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonès n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonès présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonès est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES	Acte n°	2020_59
	Nature	8.8.2 environnement

SEANCE du 02 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 02 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15	Présents : 11, pouvoirs : 3	Absents excusés : 4
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BIRGINIE Christian, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline.		
ABSENTS EXCUSES : BAZZOLI Nadeige a donné pouvoir à Pierre SICAUD, BERTHAULT Katherine a donné pouvoir à Bernadette TOUQUETTE, CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Dominique WINDELS, CELOTTO Ivana.		
Secrétaire de séance : Patrick MORISOT		Date de convocation : 27 / 10 / 2020

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées
avis simple favorable sur le projet de zonage**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
VU le transfert de la compétence au syndicat Eau47,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts,
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité,

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de CASTILLONNES tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs parcelles Nord-Est, la Grosserie, bord de RD 908, centre bourg, suppression des secteurs Est du bourg ;
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau Syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

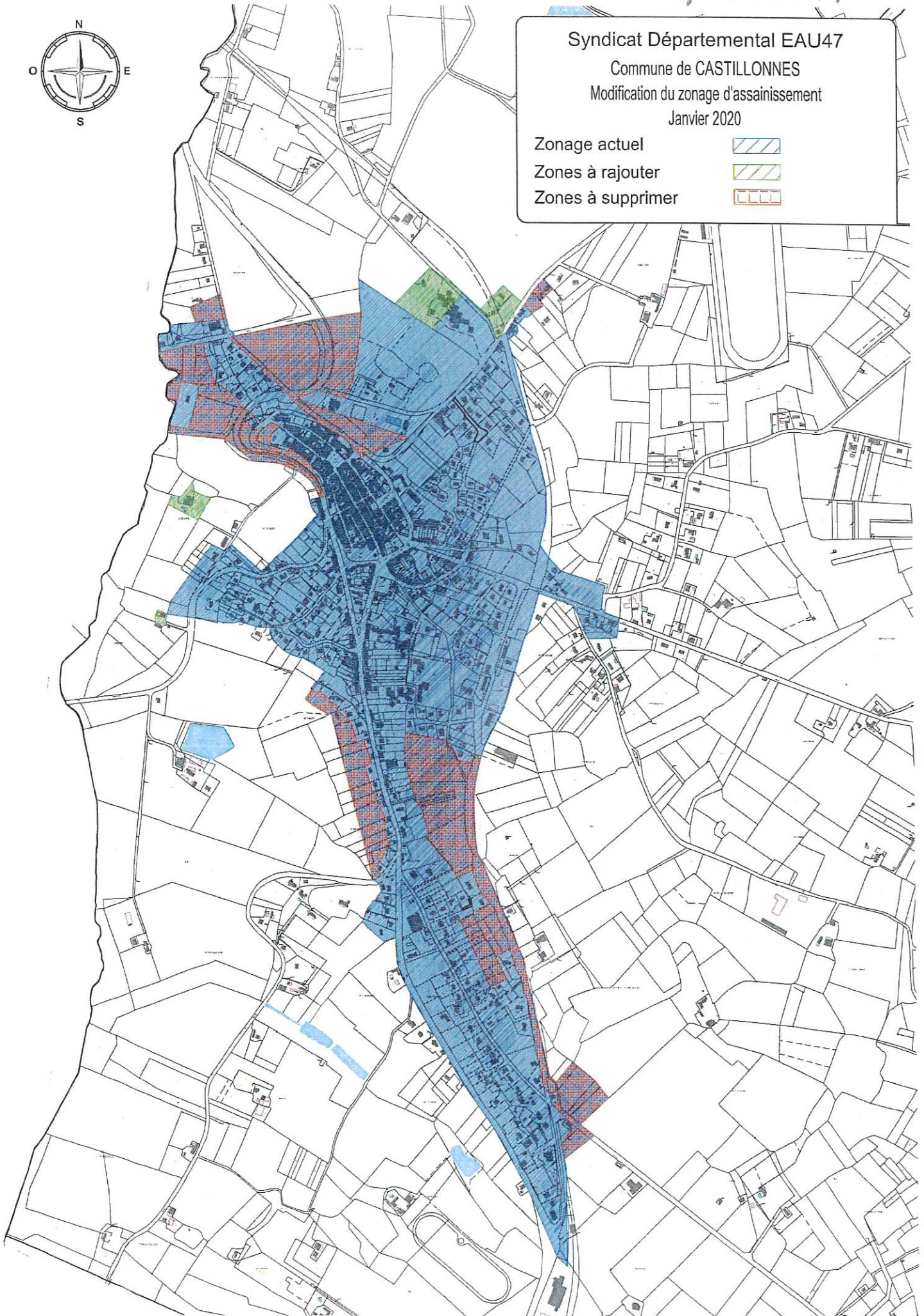
Pierre SICAUD





Syndicat Départemental EAU47
Commune de CASTILLONNES
Modification du zonage d'assainissement
Janvier 2020

Zonage actuel	
Zones à rajouter	
Zones à supprimer	

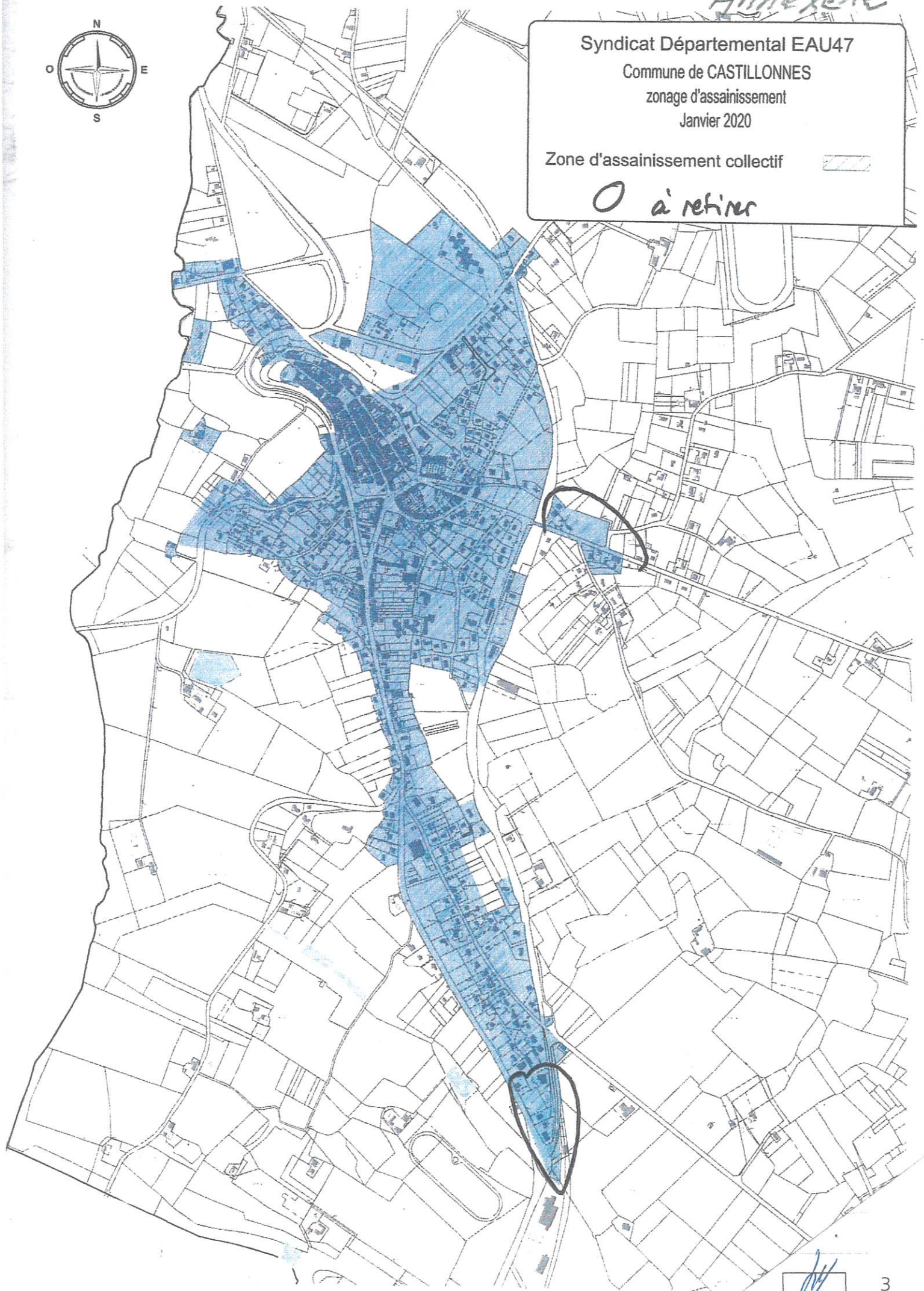


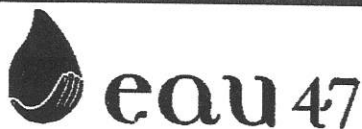
Annexe 12

Syndicat Départemental EAU47
Commune de CASTILLONNES
zonage d'assainissement
Janvier 2020

Zone d'assainissement collectif

○ à réviser





Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

DÉCISION DU BUREAU N° 21_021_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021
À 9 H 00 À PORT SAINTE MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	Excusé	
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Délégués		
Yann BIHOUE	Excusé	
Thierry BOZZELLI	Excusé	
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Pierre GRANGE	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	Excusée	
Aldo RUGGERI	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n°21-021-B**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE RIVES ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de RIVES en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du 28/12/2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°21_003_C du 25 février 2021,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en janvier 2020 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 19 janvier 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de RIVES en date du 15 septembre 2020 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de M^{me} la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de RIVES tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Ajout des parcelles de l'ancien centre de loisir au lieu-dit « Pesquié »

Assainissement non collectif :

- Le reste de la commune.

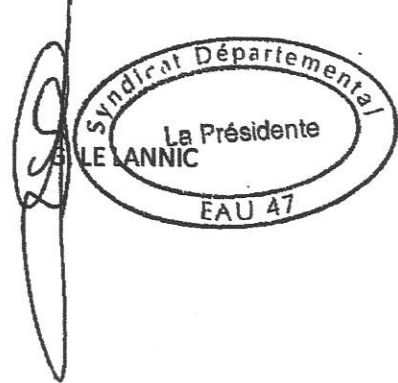
DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de RIVES, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
	Le

Pour copie conforme
La Présidente



Annexe 14a



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives (47) portée par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47)

n°MRAe 2021DKNA8

dossier KPP-2020-10380

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif

au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47), reçue le 26 novembre 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Rives, 221 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 1 280 hectares, a délégué au syndicat Eau 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en août 2008, pour le rendre compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Bastides en Haut Agenais Périgord, en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification a pour objet d'actualiser le zonage d'assainissement pour être cohérent avec la situation existante en intégrant le secteur de l'ancien centre de vacances, au lieu-dit « Le Pesquié », au zonage d'assainissement collectif, le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que les eaux usées du secteur de l'ancien centre de vacances sont d'ores et déjà traitées par la station d'épuration de la commune voisine de Villeréal, de type boues activées en aération prolongée, mise en service en 2003, d'une capacité de 1 700 équivalents habitants ; station qui est en mesure, selon le dossier de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau ;

Considérant que les contrôles des installations d'assainissement autonome réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) montrent que celles-ci sont conformes à 22 %; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les mises aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Considérant que le dossier ne présente pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration ; que, selon le dossier, chaque nouveau permis de construire devra donner lieu à une étude de sol permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée ; qu'il convient toutefois d'identifier les secteurs de sols inaptes à l'assainissement individuel afin de les exclure des zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux,

Bernadette MILHERES bernadette.milher es	Signature numérique de Bernadette MILHERES bernadette.milheres Date : 2021.01.19 10:31:00 +01'00'
---	---

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT LOT ET GARONNE

DÉLIBÉRATION N°34**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents	Qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la délibération
11	11	11

DATE DE LA CONVOCATION

07.09.2020

DATE D'AFFICHAGE

07.09.2020

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, pour respecter les règles de sécurité (distance, port du masque, gel), sous la présidence de Monsieur **Alain VERGNIAUD, Maire**.
Présents : Messieurs et Mesdames : VERGNIAUD Alain. LASSERRE Jean-Jacques BERTHIER Christine. PASQUET Aurore. MOLINIÉ Cédric. GAUJAC Rémy FAUBEL Martine. SOULIE Nicole. ROUSSEAU Gwladys. CHEMIN Jean-Baptiste.

Absent excusé : GAUTIER Romain qui a donné procuration à GAUJAC Rémy

Madame Gwladys ROUSSEAU a été élue secrétaire.

OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/02/2002 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau 47 à compter du 15/02/2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau 47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus la procuration :

- **ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de Rives, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des parcelles de l'ancien centre de loisirs au lieu-dit le Pesquié à Rives (voir plan joint) ;
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

- **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

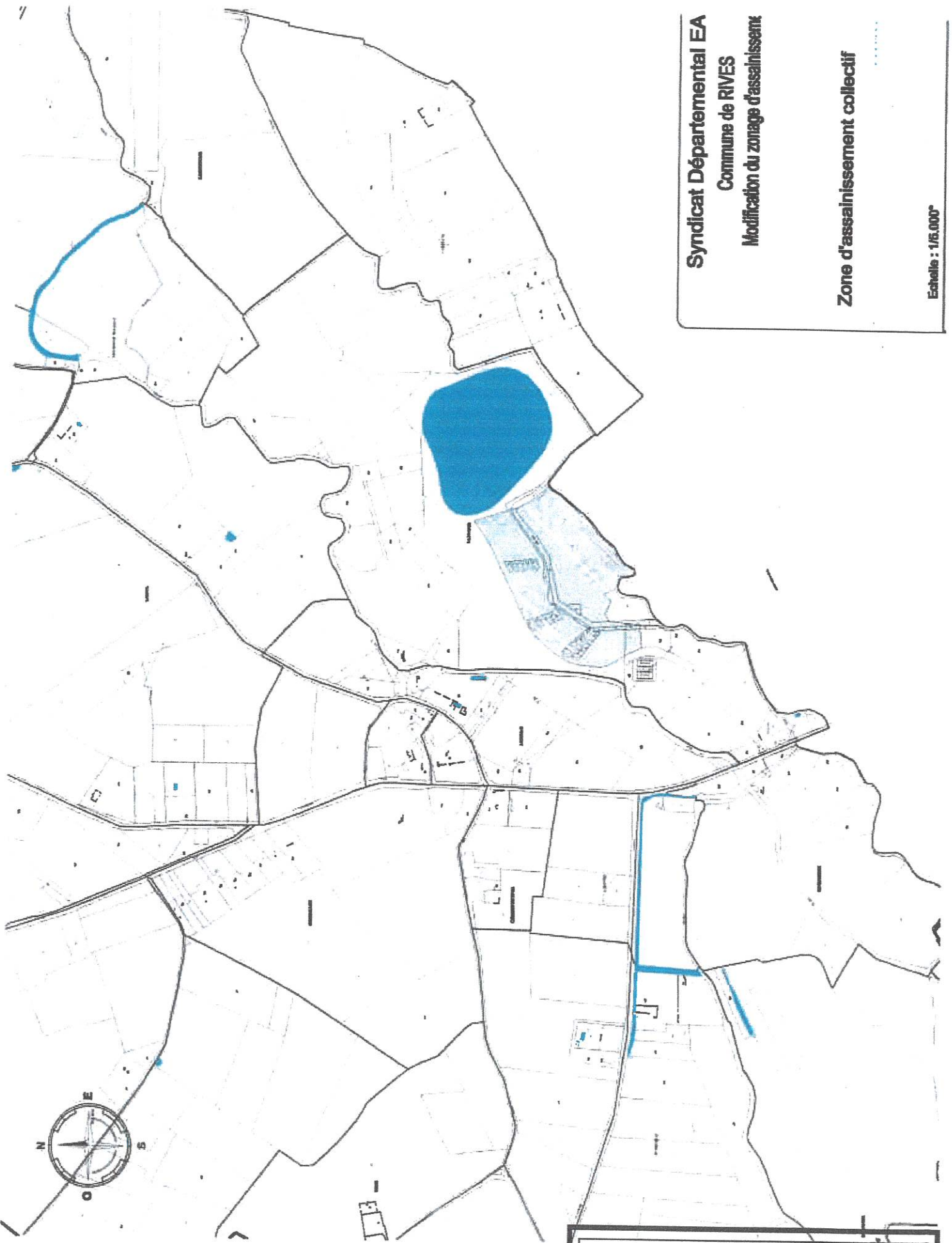
- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15.09.2020

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Publié le 01.10.2020



Le Maire,
Alain VERGNIAUD



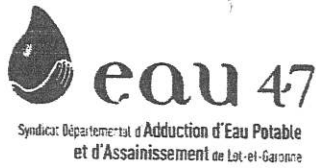
Syndicat Départemental EA
Commune de RIVES
Modification du zonage d'assainissement

Zone d'assainissement collectif

Echelle : 1/5.000"

AR PREFECTURE
047-214703373-20200915-247-DE
Recu le 16/11/2020

DÉCISION DU BUREAU N° 20_006d_B



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	21	21

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD		
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	P
Jean-Pierre LORENZON	Excusé	
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE		
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET	X	P
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	X	P
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	X	P
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	X	P
Michel KAUFFER		
Annie LACOUÉ		
Michèle LAFOZ		
Daniel MARTET		
Christian PAJOT	X	P
Bernard PARISSOU		
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Guy VIGNERON		
Représentant du Sud du Lot	Non désigné à ce jour	

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006d_B

Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VILLEREAL ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de VILLEREAL en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts.

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20_002_C du 30 janvier 2020,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en février 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 11 février 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLEREAL en date du 11 décembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006d_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de VILLEREAL tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Ajout des secteurs d'une partie du Moulin d'Andrieu, Beauséjour-Haut, Beauséjour-Bas, Caillaou-Ouest, Côté saint-Michel, Laplante-sud, Gerveyzou, Laplagne-Sénioriales.
- Suppression des secteurs : une partie de Saint-Roch, Laplagne (stades), Coq, Viales-Bas, Rivierettes, Fonde de la ville.
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de VILLEREAL, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le 06/03/2020	Le 07 AVR. 2020

Pour copie conforme
La Présidente





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal (47)

n°MRAe 2020DKNA47

dossier KPP-2019-9318

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Eau 47), reçue le 17 décembre 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 23 décembre 2019 ;

Considérant que le syndicat Eau 47 souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune de Villeréal, 1 263 habitants en 2015 sur un territoire de 1 392 hectares, approuvé en 2004, pour le rendre compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal Bastides en Haut-Agenais-Périgord en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification se traduit par l'ajustement du zonage d'assainissement collectif dans le bourg avec les raccordements existants, en intégrant les futurs secteurs à urbaniser ; le reste du territoire relevant de l'assainissement autonome ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 2003, de type boues activées, d'une capacité de 1 900 équivalents habitants ;

Considérant que la charge entrante de la station représente environ 40 % de sa capacité nominale, soit 849 équivalents habitants ; que la charge supplémentaire est évaluée à environ 300 équivalents habitants, cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome ont identifié 126 installations non conformes ; qu'il conviendra de s'assurer de la réalisation des travaux de réhabilitation de ces installations ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal présenté par le syndicat Eau 47 (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

COMMUNE DE VILLERÉAL

Membres	15
Présents	11
Représentés	03
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le 11 décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, selon la convocation en date du 05 décembre 2019 sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM.

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBORG, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE,

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Alain BRUGALIERE procuration à Christian PAJOT
Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

Absent(e) excusé(e) : Véronique LEYGUE

Secrétaire de séance : Rolande PITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2019-080	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Avis simple sur le projet de zonage	8-8-2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2017,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de (nom), tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs : une portion du Moulin d'Andrieu, Beauséjour-Haut, Beauséjour-Bas, Caillaou-Ouest, Caillaou-Est, Côté Saint-Michel, Laplante-Sud, Gerveyzou, Laplagne-sénioriales suppression des secteurs : une portion de : Saint-Roch, Laplagne (stades), Coq, Viales-Bas, Riviérettes, Fonde de la Ville.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;

Annexe 196

- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM

P. Arnstam






Certifié exécutoire compte-tenu :

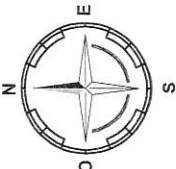
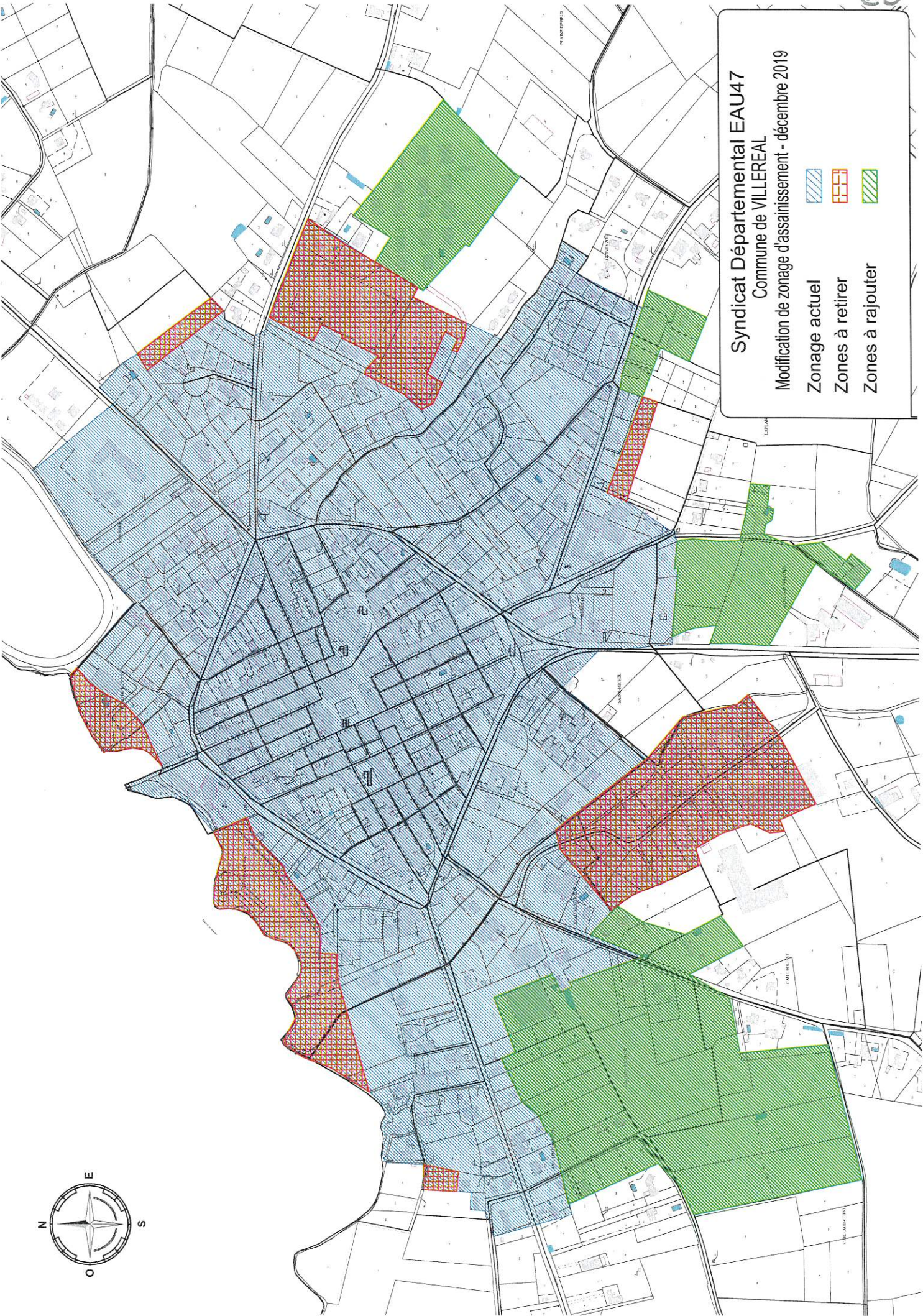
- de la transmission au contrôle de légalité : 17/12/2019
- et de la publication le : 17/12/2019

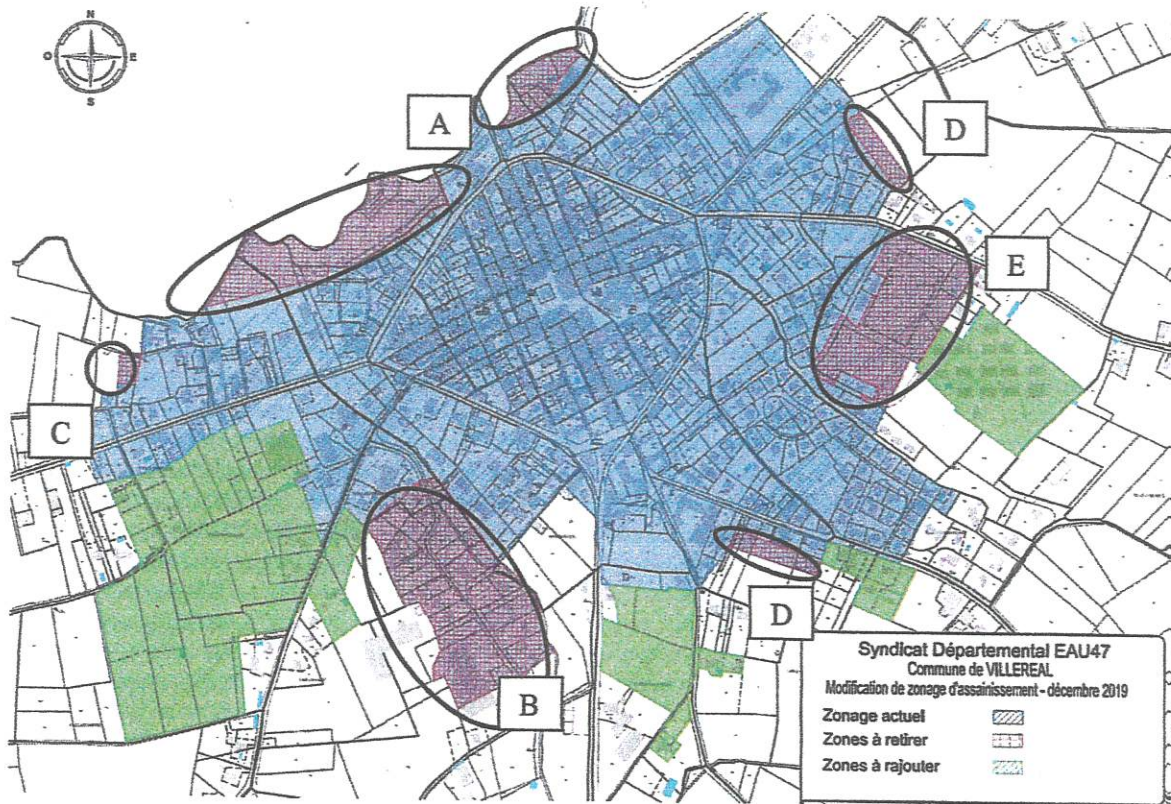


P. Arnstam

Syndicat Départemental EAU47
Commune de VILLEREAUX
 Modification de zonage d'assainissement - décembre 2019

 Zonage actuel
 Zones à retirer
 Zones à rajouter





La zone C concerne une parcelle définie en Agricole dans le PLU, et les zones D en Ap : zone non constructible agricole à caractère paysager. Ces secteurs ne feront pas l'objet d'urbanisation. Il a été convenu de retirer ces deux secteurs de la zone d'assainissement collectif.

Enfin, la zone E est Np : zone naturelle non constructible à caractère paysager.

Les secteurs à rajouter à la zone en assainissement collectif sont présentés en vert.

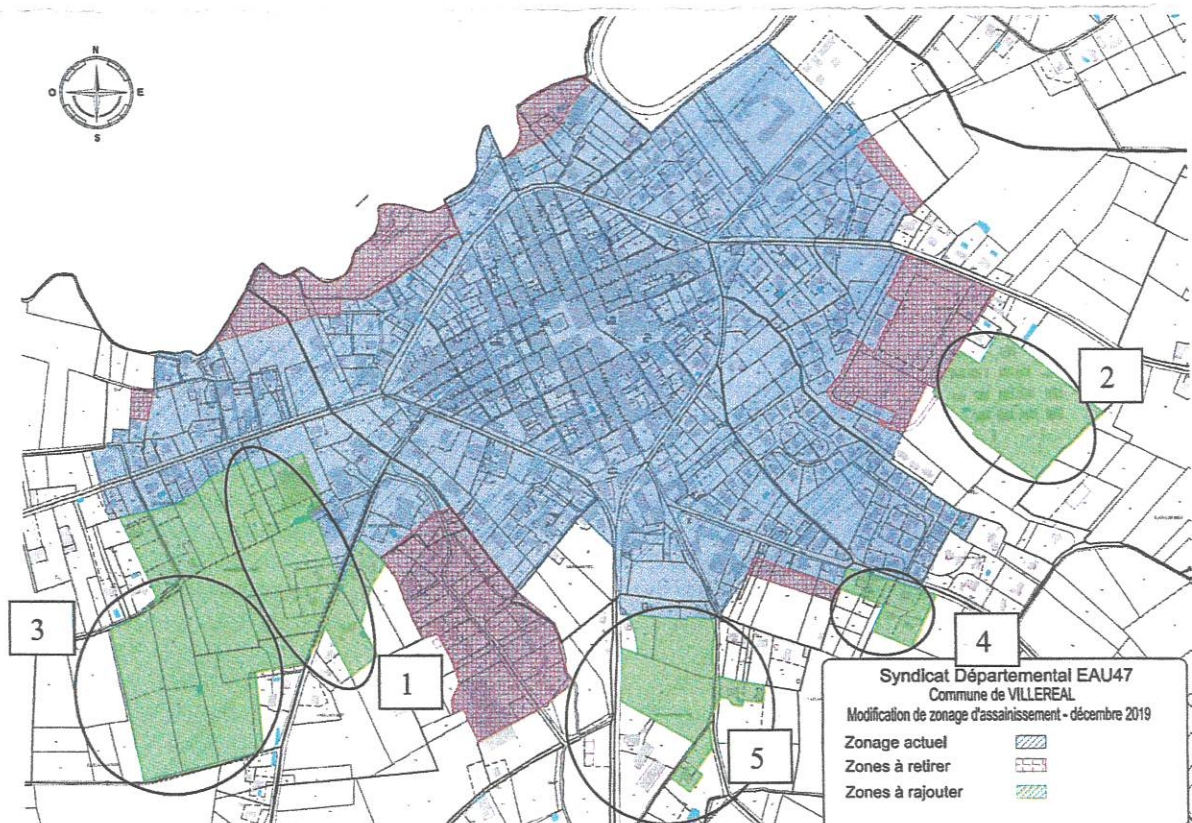


Figure 5 : extrait de la carte présentant l'évolution entre les zonages de 2004 et 2019

Annexe 22 a

Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

à

Madame la Présidente du
Syndicat Départemental Eau47
997 Avenue du Docteur Bru, Bât B
47031 AGEN CEDEX

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

Dossier suivi par Madame Nathalie COUPEAU

Madame La Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

Comme convenu avec vos services, du fait qu'il n'y a pas eu d'observation du public, le présent procès-verbal vous est transmis par Courriel et si je n'arrive pas à vous le porter, du fait de la grève, je vous l'enverrai par lettre recommandée.

Je vous signale que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marmande le 17 janvier 2023
Le commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN



Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

Procès-verbal 1/2

à

Madame la Présidente du
Syndicat Départemental EAU47
997 Avenue du Docteur Bru, Bât B
47031 AGEN CEDEX

Enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL (Département de Lot et Garonne).

Demande présentée par le Syndicat Départemental EAU47 à AGEN

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Recueillis pendant l'ENQUÊTE PUBLIQUE du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

CONSULTATIONS PUBLIQUES aux mairies de :

- CASTILLONNES :

- o Le mercredi 07 décembre 2022 de 8 heures 45 à 11 heures 45,
- o Le mercredi 11 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures.

- VILLEREAL :

- o Le jeudi 15 décembre 2022 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- o Le vendredi 06 janvier 2023 de 13 heures à 16 heures.

- RIVES :

Le lundi 19 décembre 2022 de 9 heures 15 à 12 heures 15 : Le commissaire enquêteur n'a pas pu être présent car il était positif au Covid-19. Il avait demandé à la secrétaire de mairie de noter le nom et le numéro de téléphone, d'éventuels visiteurs pour qu'il puisse prendre rendez-vous avec eux. Il n'y a eu aucune visite.

I. L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 22-098-A du 09/11/2022, madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL (Département de Lot et Garonne).

L'enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs s'est donc déroulée du mercredi 07 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public aux mairies des trois communes et au siège du syndicat EAU47 à AGEN. Le public a eu la possibilité d'adresser par voie électronique sur les sites des Mairies de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, et du siège du syndicat Départemental EAU47 à AGEN.

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport du commissaire enquêteur

II. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : Deux.

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel: Une (portée sur registre d'enquête de Castillonnès).

Les copies des registres des observations sont jointes au présent procès-verbal,

CASTILLONNES (4 pages), RIVES (2 pages), VILLEREAL (2 pages) et EAU47 (2 pages).

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public au cours de l'enquête publique.

Il a reçu un courriel du syndicat d'EAU47 demandant pour CASTILLONNES, de sortir deux secteurs de l'assainissement collectif qui ne peuvent pas être raccordés (demande portée dans le registre des observations de CASTILLONNES). Cette demande devra être approuvée par le conseil Syndical EAU47 et le conseil municipal de CASTILLONNES.

Monsieur le Maire et Madame sa troisième adjointe, se sont entretenus avec le commissaire enquêteur, pendant les permanences de CASTILLONNES.

Marmande le 17 janvier 2023

Le commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du zonage de la commune de CASTILLONNÉS - zonage d'Assainissement

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 22-098-A en date du : 09/11/2022
de : Madame la présidente du Syndicat EAU 47 (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 36 jours
 Date d'ouverture : 07/12/2022 Date de clôture : 11/01/2023
 Siège de l'enquête : Mairie de CASTILLONNÉS
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de CASTILLONNÉS
 Du Lundi au Jeudi 8h30 à 11h45 et 14h à 17h
 Le Vendredi de 8h30 à 11h45

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à La Mairie de CASTILLONNÉS

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	Mercredi 07/12/2022	de	8	heure	45	à	11	heure	45
le	Mercredi 11/01/2023	de	14	heures	00	à	17	heures	00
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
 (3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Mercredi 7 décembre 2022 = Première permanence
de 8h45 à 11h45 à Castillonnes =

1) Nadège Bazzoli 3^e adjointe le 7/12/22
Ai pris connaissance de l'objet de cette enquête
publique notamment ce qui concerne les secteurs
ajoutés ou sortis de la zone d'assainissement.

Une seule visite à cette permanence, aucun courrier
ni conseil.

Courrier - Jean-Marie Juan - Outlook

Rechercher

Rejoindre maintenant

Supprimer Archiver Signaler Ranger Déplacer vers Répondre Lu/nr
la définition de Outlook.com comme ge... Essayez-le maint... Redemander plus tard Ne plus afficher

Fermer Précédent Suivant

Castillonnes_zonage

ER Emmanuelle Roy

À : Vous

Cc : Olivier Prouzet; Nathalie COUPEAU

Castillonnes _ EP _ zones à re...
497 Ko

Bonjour,

Le Syndicat EAU47 a modifié le zonage d'assainissement de Castillonnes en 2020, et l'enquête publique est en cours.

Je m'adresse à vous car deux secteurs ont été zonés en assainissement collectif, mais le réseau d'assainissement ne dessert pas ces parcelles, et il n'y a pas de projet de les raccorder par une extension de réseau.

Il faudrait alors zoner ces 2 secteurs en assainissement non collectif.

Il s'agit des secteurs suivants : au sud du bourg, et en face de la casse auto, route de Villeréal. (cf carte pj)

Cordialement,



Emmanuelle ROY

Chargée d'études et
réglementation

Service Eau Potable et
Assainissement Collectif

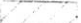
05 53 68 48 41 - 06 47 36
58 59

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT

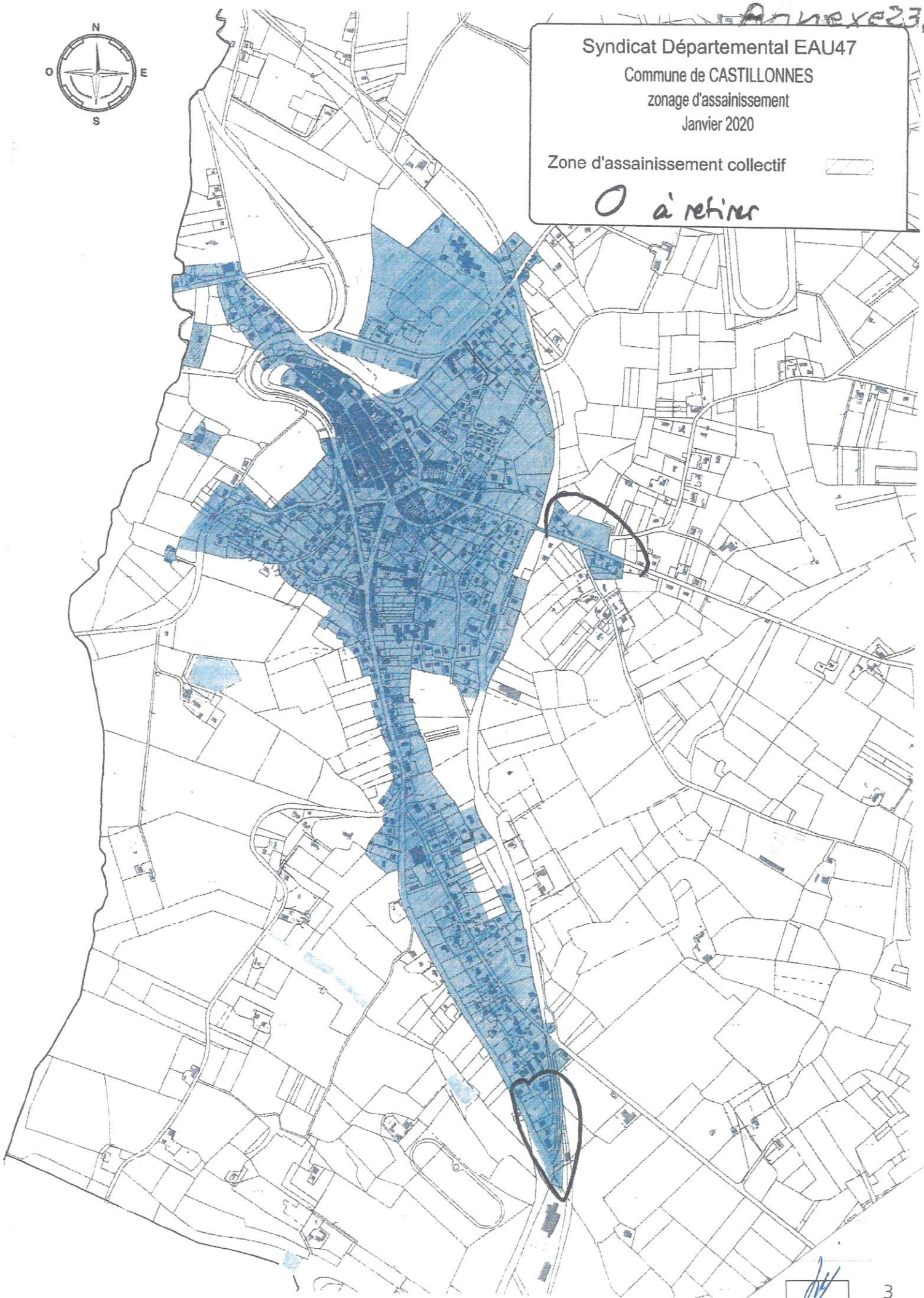
997 Avenue du Docteur Jean Bru
Bâtiment B - 47031 AGEN Cedex
Plus d'infos sur
www.eau47.fr



Syndicat Départemental EAU47
Commune de CASTILLONNES
zonage d'assainissement
Janvier 2020

Zone d'assainissement collectif 

O à réviser



- Mercredi 11 janvier 2023, seconde permanence à Castillonnet de 14h00 à 17h00:
- un courrier de Eau 47 du 16 décembre 2023 à 14h05 d'Emmanuelle Roy " Deux secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement de Castillonnet " 2 documents joints en pages 2 et 3 du présent registre (2)

Visite de Monique la maire de Castillonnet

Aucun courrier ni courriel à cette permanence



Mercredi 11 janvier 2023 à 17h00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Marie JUAN, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations



OBJET DE L'ENQUÊTE

Annexe 24a

Modification du zonage de la commune de RIVES - Zonage d'assainissement-

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 22-098 A en date du : 09/11/2022
de : Madame la Présidente du Syndicat EAU47 (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 36 jours

Date d'ouverture : 07/12/2022 Date de clôture : 11/01/2023

Siège de l'enquête : CASTILLONNES

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de RIVES
Les lundis et jeudis de 9h15 à 12h15

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la Mairie de RIVES

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)



- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le Lundi 19/12/2022 de 9 heure 15 à 12 heure 15
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

La permanence du lundi 13 décembre 2022 n'a pas été tenue par le Commissaire enquêteur qui était positif au Covid-19.

Le Commissaire enquêteur a demandé à la Secrétaire de Mairie de noter les noms et téléphones de éventuels visiteurs afin qu'il puisse prendre rendez vous avec elle s'il y a lieu.

Il n'y a eu aucune visite, ni courrier, ni courriel.

Mardi 14 janvier 2023 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire Enquêteur, Jean-Pierre JUAN, Commissaire Enquêteur, déclare clos le présent registre des observations.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Annexe 25a

Modification du zonage de la commune de
VILLERÉAL - Zonage d'assainissement

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 22-098-A en date du : 09/11/2022
de : Madame la Présidente du Syndicat EAU47 (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M^{me} Jean-Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 36 jours
Date d'ouverture : 07/12/2022 Date de clôture : 11/01/2023
Siège de l'enquête : CASTILLONNES
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de VILLERÉAL
Du Mardi au Vendredi de 8h30 à 16h
Le Samedi de 9h à 12h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à La Mairie de VILLERÉAL

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le Jeudi 15/12/22 de 8 heure 30 à 11 heure 30
le Vendredi 06/01/23 de 13 heure 00 à 16 heure 00
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public
à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

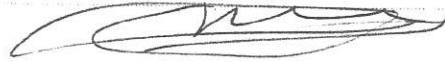
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Première permanence à Villers-aux-Bois le jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 11h30 :

- Aucune visite ni courriers au cours de cette permanence.

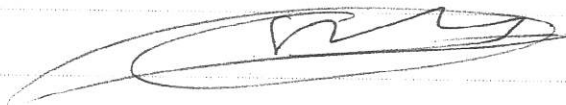


- Seconde permanence à Villers-aux-Bois le vendredi 6 janvier 2023 de 13h00 à 16h00 :

- Aucune visite ni courriers au cours de cette permanence.



Mercrdis 11 janvier 2023 à 17h00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Marie JULIEN, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations.



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du zonage d'assainissement
des communes de
CASTILLONNÉS - RIVES - VILLERÉAL

Annexe 26a

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 22-098-A en date du : 09/11/2022
de : Madame Ca présidente des Syndicat EAU 47
de :

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean MARIE JUAN

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :

M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Membres suppléants :

M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : 36 jours

Date d'ouverture : 07/12/2022

Date de clôture : 11/01/2023

Siège de l'enquête : Mairie de CASTILLONNÉS

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Syndicat EAU 47
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h puis
de 14h à 16h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur
ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi
être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête
à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la
commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à
la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de
chaque département concerné.


(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).

(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant l'enquête publique des 07 décembre 2022
au 11 janvier 2023, au siège d'EAU 47 à Bagnoles
il n'y a eu aucune visite, ni courriers ni courriels.


Mercredi 11 janvier 2023 à 17h00, le délai
d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Marie
JUAN, commissaire enquêteur, déclare clos le
présent registre des observations



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CASTILLONNES certifie :

- Avoir affiché du **23 Novembre 2022** au **11 Janvier 2023** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 22_098_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**.

Fait à CASTILLONNES, le 11 Janvier 2023.

Le Maire,
Pierre SICAUD



The official seal of the Municipality of Castillonnes is circular. It features a central emblem with a figure and a landscape. The text around the seal reads 'MAIRIE DE CASTILLO' at the top and '17200 (Lot & Garonne)' at the bottom, flanked by two small stars.

ATTESTATION

Je soussigné Pierre SICAUD Mairie de CASTILLONNES (Lot-et-Garonne) certifie que l'affichage de l'enquête publique a été effectué du 09/11/2022 au 11/01/2023.

Fait à Castillonnès, le 12 janvier 2023

Le Maire



Pierre SICAUD

DEPARTEMENT
DE LOT ET GARONNE

Arrondissement
de VILLENEUVE-SUR-LOT

Canton de VILLERÉAL

Tél /Fax : 05 53 36 03 58

Mail :

commune.rives@collectivite47.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 29

MAIRIE DE RIVES

47210



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE RIVES

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de RIVES

certifie :

- Procéder à l'affichage le **23 Novembre 2022** et jusqu'au **11 Janvier 2023** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 22_098_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**.

Fait à RIVES, le 23 Novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Mayor of Rives. The signature is stylized and somewhat abstract, with several loops and a long tail.

DEPARTEMENT
DE LOT ET GARONNE

Arrondissement
de VILLENEUVE-SUR-LOT

Canton de VILLERÉAL

Tél / Fax : 05 53 36 03 58

Mail :

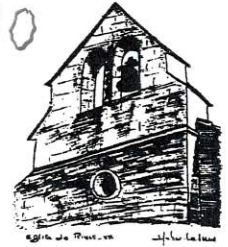
commune.rives@collectivite47.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 30

MAIRIE DE RIVES

47210



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE RIVES

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de RIVES

certifie :

- Avoir affiché du **23 Novembre 2022 au 11 Janvier 2023** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 22_098_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**.

Fait à RIVES

, le 11 Janvier 2023

Le Maire,

VERGUIAUD Alain





«D'azur à trois tours d'Or»
VILLEREAL
Bastide Royale XIII^e Siècle

Mairie de Villeréal *Annexe 3A*

Place de la Halle - 47210

Téléphone : 05.53.36.00.37

Télécopie : 05 53 36 47 85

Courriel : courrier@mairie-villereal.fr

Site : www.mairie-villereal.fr



Les Plus
Beaux Villages
de France®

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Villeréal certifie :

- Procéder à l'affichage le **23 Novembre 2022 et jusqu'au 11 Janvier 2023** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 22_098_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**.

Fait à Villeréal,

le 23 Novembre 2022

Le Maire,
Guillaume MOLIERAC





«D'azur à trois tours d'Or»
VILLEREAL
Bastide Royale XIII^e Siècle

Mairie de Villeréal *Annexe 32*

Place de la Halle - 47210

Téléphone : 05 53 36 00 37

Télécopie : 05 53 36 47 85

Courriel : courrier@mairie-villereal.fr

Site : www.mairie-villereal.fr



Les Plus
Beaux Villages
de France®

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VILLEREAL

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Villeréal certifie :

- Avoir affiché du **23 Novembre 2022 au 11 Janvier 2023** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 22_098_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**.

Fait à Villeréal,

le 11 Janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MOLIERAC





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL**

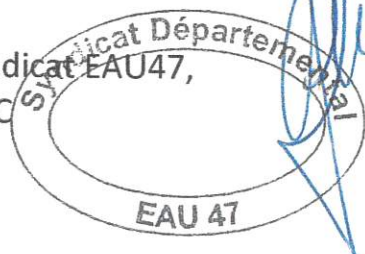
**ENQUETE PUBLIQUE
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, certifie et atteste :

- Procéder à l'affichage **le 23 Novembre 2022 jusqu'au 11 janvier 2023** inclus, en la forme habituelle à la porte principale du syndicat, de l'arrêté syndical n° 22_098_A du 09 Novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL.**

Fait à AGEN, le 23 Novembre 2022

La Présidente du Syndicat EAU47,
Geneviève LE LANNIC





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL**

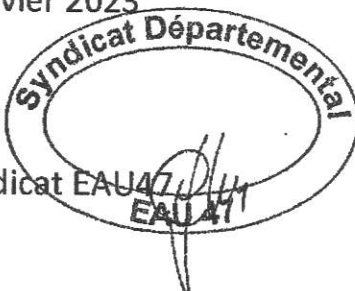
**ENQUETE PUBLIQUE
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, certifie et atteste :

- Avoir affiché du **23 novembre 2022** au **11 janvier 2023** inclus, en la forme habituelle à la porte principale du syndicat, de l'arrêté syndical n° 22_0_A du 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL**.

Fait à AGEN, le 12 janvier 2023

La Présidente du Syndicat EAU47
Geneviève LE LANNIC



Agen, le 25 janvier 2023

Monsieur Jean-Marie JUAN
65 avenue des Villas
47200 MARMANDE

☎ 05.53.68.48.41 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Vos réf :

Nos réf : ER/2023/38063

Objet : PV synthèse enquête publique modification zonage assainissement CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

Monsieur,

J'accuse bonne réception du PV de synthèse de l'enquête publique qui concerne la modification des zonages d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives et Villereal.

J'ai bien noté qu'il y a eu une observation faite durant l'enquête. Cette observation, faite par mes services, propose le retrait de 2 secteurs de la commune de Castillonnès de la zone d'assainissement collectif. Ces secteurs, au sud et au nord-est du bourg, en face de la casse automobile, ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, et il n'est pas prévu de réaliser leur extension. Ces deux secteurs pourront donc être zonés en assainissement non collectif.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement de la commune de Castillonnès pourra être modifiée et proposée à la mairie de Castillonnès pour délibération après enquête publique, avant validation par le Comité Syndical.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,
Syndicat Départemental
EAC 47
Gérard PENIDON